

Statuts de l'association Activ'Ados

1/ Objet de l'association

Il est créé entre les personnes adhérant à ces statuts une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination Activ'Ados.

L'association est créée pour une durée illimitée.

L'association est domiciliée à Saint-Morillon, 33650, à une adresse décidée par le bureau et indiquée dans le règlement de fonctionnement. Elle pourra être transférée à une autre adresse sur décision de ce même bureau.

L'association a pour objet de rassembler les jeunes de Saint-Morillon et de leur proposer un cadre à la réalisation d'activités collectives, dans un esprit d'amitié, de citoyenneté, et de responsabilité.

L'association s'inscrit sur le territoire de Saint-Morillon et de la Communauté des Communes de Montesquieu et entend agir en partenariat et en complémentarité avec la Commune, et avec les institutions et les acteurs du secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire de ce territoire.

L'association peut faire appel à des prestataires de services et employer ponctuellement des intervenants professionnels pour mettre en œuvre certaines activités.

2/ Ressources de l'association

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations de ses membres,
- Des dons et legs qui lui seraient consentis,
- De la participation des bénéficiaires à la prise en charge du coût des activités,
- Des subventions communales ou extra communales,
- D'action de mécénat et de sponsoring de la part d'entreprises
- De produit des collectes et des activités réalisées.

3/ Membres de l'association

- **Membres adhérents** : ce sont des jeunes de plus de 11 ans et des adultes, habitant à Saint-Morillon, ou dont l'un des parents au moins habite à Saint-Morillon, qui souhaitent contribuer et participer aux activités de l'association.
- **Membres bénévoles** : ce sont des personnes souhaitant aider ponctuellement à l'animation et à l'encadrement des activités de l'association.

- **Membres d'honneur** : ce sont des collectivités territoriales et des associations partenaires pouvant apporter un soutien à l'association.
- **Membres donateurs** : Ce sont des personnes qui ont apporté une contribution financière à l'association et à qui le bureau propose de rester associé au fonctionnement de l'association.

Les membres adhérents et les membres bénévoles doivent payer une cotisation annuelle dont les montants respectifs sont fixés annuellement par l'assemblée générale. Les autres membres sont dispensés de cotisation.

Les membres doivent être acceptés ou proposés par le bureau de l'association. Le bureau peut également accepter, à titre dérogatoire et exceptionnel, des membres adhérents qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus.

Le bureau peut être amené à se prononcer sur la radiation d'un membre, si celui-ci n'a pas respecté les règles de fonctionnement de l'association, indiquées dans le règlement de fonctionnement, ou pour toute autre raison qu'il juge incompatible avec le bon fonctionnement de l'association.

4/ Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association se compose de tous les membres, membres adhérents et membres bénévoles à jour de leur cotisation, membres d'honneur et donateurs.

Elle se réunit une fois par an, pour décider des orientations et des projets à venir. Elle se prononce sur le rapport d'activités de l'année écoulée, ainsi que sur le rapport financier. Elle élit les membres du bureau.

Elle vote le montant des cotisations et elle approuve les décisions importantes prises pendant l'année par le bureau.

Seule l'assemblée générale peut décider de modifications aux présents statuts.

Les décisions sont votées à la majorité, chaque membre disposant d'une voix. Chaque membre, s'il est empêché de participer, peut se faire représenter par un autre membre de son choix. Un membre présent ne peut pas représenter plus d'une personne absente.

L'assemblée Générale peut également se réunir de manière exceptionnelle, pour se prononcer sur des questions jugées importantes par le bureau.

5/ Bureau de l'association

Un bureau est élu pour gérer et représenter l'association.

Le bureau se compose de 10 membres au minimum et de 14 membres au maximum.

Les membres du bureau sont appelés les administrateurs. Ils sont élus parmi les membres adhérents de l'association.

Au sein de ce bureau :

- 5 administrateurs au minimum et 7 au maximum sont des jeunes de moins de 18 ans
- 5 administrateurs au minimum et 7 au maximum sont des adultes majeurs.

N'importe quel membre adhérent de l'association à jour de sa cotisation, quel que soit son âge, peut faire acte de candidature à un poste d'administrateur, lors de l'assemblée générale où lors de sa convocation. Les administrateurs sortants peuvent se représenter à nouveau.

En plus de ces administrateurs titulaires, il pourra être élu jusqu'à 4 administrateurs suppléants, pouvant être élus parmi les membres adhérents et les membres bénévoles, jeunes et adultes.

Les administrateurs suppléants peuvent participer aux réunions du bureau.

L'assemblée générale élit chaque année les administrateurs parmi les candidats déclarés. Si le bureau est incomplet à l'issue du vote, c'est-à-dire si 10 administrateurs n'ont pas été élus, un appel à candidature est relancé afin de compléter le bureau lors d'une prochaine assemblée générale.

Le bureau se réunit après cette élection et il désigne, parmi les administrateurs titulaires :

- Un président, qui doit obligatoirement être âgé de 16 ans ou plus
- Un président adjoint, qui doit obligatoirement être un jeune de moins de 16 ans
- Un trésorier, qui doit obligatoirement être âgé de 16 ans ou plus
- Un secrétaire, qui doit obligatoirement être âgé de 16 ans ou plus

Ces 4 personnes ainsi que tous les autres membres du bureau sont appelés les administrateurs.

Le bureau choisit le mode de désignation qu'il estime le plus judicieux. En l'absence d'un accord unanime sur le choix de ce mode, il procède à un vote, poste par poste, dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Le bureau est libre de choisir et de définir son organisation interne, ainsi que le mode de prise de décision.

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit.

Le président ou le secrétaire convoque régulièrement le bureau.

Le bureau traite les affaires courantes.

Il prépare et convoque les assemblées générales.

Le président représente l'association devant la justice.

Il représente également l'association dans les affaires de la vie courante, mais il peut déléguer les tâches et les missions qu'il souhaite, en accord avec celui-ci, au président-adjoint ou à un autre membre du bureau.

6/ Règlement de fonctionnement de l'association

Un règlement de fonctionnement est adopté par le bureau de l'association pour préciser certaines modalités de mise en œuvre des statuts, ainsi que pour fixer les règles du fonctionnement des activités de l'association.

7/ Tenue des comptes de l'association

L'association met en place et tient à jour une comptabilité de ses dépenses et de ses recettes.

L'année comptable est calquée sur l'année de fonctionnement des activités, soit de début septembre à fin août de l'année suivante.

Dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année comptable, l'association arrête ses comptes annuels, sous la forme d'un compte de résultat et d'un bilan.

Ces documents peuvent être communiqués à leur demande aux membres de l'association, ainsi qu'aux partenaires.

8/ Dissolution de l'association

Seule l'assemblée générale est habilitée à se prononcer sur la dissolution de l'association. Une majorité des deux tiers des personnes présentes ou représentées est nécessaire pour voter la dissolution.

En cas de dissolution, les biens restant de l'association, après paiement de ses dettes, seront dévolus à une association œuvrant dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire du territoire. L'assemblée générale décidant de la liquidation se prononcera sur le choix de ce destinataire.

Statuts modifiés adoptés en assemblée générale le 30 septembre 2016 à Saint-Morillon

Le Président
Jean-Marc BAUCHOT

la présidente adjointe
Valentine BAUCHOT

la trésorière
Catherine BIGOT

la secrétaire
Fabienne RESET